



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise EUROVIA, en date du 04/08/2023,

CONSIDÉRANT que des raccordements de collecteurs d'assainissement nécessitent la modification temporaire du règlement de la circulation et du stationnement, à hauteur du n° 6 rue du Houblon.

ARRÊTE

Article 1.

A compter du 21 août 2023 et ceci jusqu'au 25 août 2023 et selon l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- La rue du Houblon tronçon compris entre l'intersection rue Théodore Boch et l'intersection rue Aristide Briand sera barrée, la circulation interdite, sauf accès O l'espace commercial et au parking de la Brasserie ;
- Stationnement interdit dans la zone de travaux ;
- Un itinéraire de déviation sera matérialisé par les rues de Richwiller, Forêt et Théodore Boch suivant plan joint ;

Article 2.

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Les piétons seront déviés vers le trottoir du côté opposé aux travaux.

Article 3.

Les restrictions de circulation et de stationnement feront l'objet d'une signalisation mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Lutterbach, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

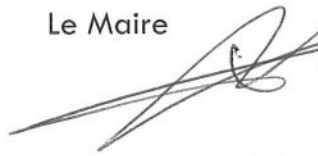
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA – signalements.resau@solea.info

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 07 août 2023

Le Maire



Rémy NEUMANN

Notifié à l'intéressé (e) : le